

ANNEE 2020

**SEANCE PUBLIQUE
DU 4 MARS 2020**

Délibération n°

2020002

Date de convocation : 27/02/2020

Date d'affichage : 06/03/2020

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Nombre de présents : 12
Pouvoirs : 2
Nombre de votants : 14

Vote : 14 (dont 2 pouvoirs)
Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt, le 4 mars à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 février 2020, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Hugues BIGÉ, Michel KLISZ, Philippe BIGOTEAU, Michel GOÑY.

Mmes Dominique GALLOT, Valérie RÉCART, Brigitte ETCHEVERRY, Emmanuelle DALLET (arrivée à 19h08).

Absents excusés : Mme Annie UHALDEBORDE, M. Frédéric ETCHEGARAY (pouvoir à M. Michel LAHORGUE), Mme Chantal BONZON (pouvoir à M. Claude YAOUANC), Mme Dominique VIGIER, Mme Sophie DELETTRE, Marie-Dominique GAY, M. Pierre SORHAITS.

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

**O.J n°2 : Création de dix emplois non permanents
au centre de loisirs pour les vacances d'hiver
et de printemps 2020 & création d'un emploi non
permanent pour faire face à un accroissement temporaire
d'activité**

Rapporteur – Mme Dominique GALLOT :

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, la création de :

- 1. Dix emplois** non permanents d'adjoints d'animation à temps complet pour assurer des missions d'encadrement des enfants fréquentant le centre de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires.

Ces emplois seraient créés pour les périodes de vacances scolaires d'hiver et de printemps 2020, soit :

- du 24 février au 6 mars 2020 (5 emplois) ;
- du 20 au 30 avril 2020 (5 emplois).

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

2. Un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet pour assurer des missions d'encadrement des enfants fréquentant la garderie périscolaire, du centre de loisirs sans hébergement et des missions d'assistance et de soutien des institutrices de l'école maternelle pendant le temps scolaire, à partir du 30 mars 2020.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Animateur loisirs	Adjoint d'animation	C	10	Temps complet	Art 3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
Animateur loisirs/ATSEM	Adjoint d'animation	C	1	Temps complet	Art 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3.1° et 3.2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire et un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois seront dotés d'une rémunération correspondant à l'indice brut 350.

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- La création de dix emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps complet pour assurer des missions d'encadrement des enfants fréquentant le centre de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires d'hiver et de printemps 2020 (article 3.2° de la loi du 26 janvier 1984) ;

- La création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet pour assurer des missions d'encadrement des enfants fréquentant la garderie périscolaire, le centre de loisirs sans hébergement et également des missions d'assistance et de soutien des institutrices de l'école maternelle pendant le temps scolaire à partir du 30 mars 2020.

- Que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 350.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les contrats de travail correspondants,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Paul BAUDRY





Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/03/2020